



Charte de bon déroulement du mariage civil

La charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage s'adresse aux futur(e)s époux (ses) et à leurs invités.

La charte a pour objet de rappeler un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux et des personnes, ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur et à l'extérieur de l'Espace Citoyen, place de Walthrop.

1- Accès à l'Espace Citoyen et stationnement

La cérémonie se déroulera dans la salle des mariages du rez-de-chaussée de l'Espace Citoyen, accessible aux personnes à mobilité réduite.

La place Walthrop située devant l'Hôtel de Ville n'est pas accessible aux véhicules du cortège. Néanmoins, et uniquement le temps de la cérémonie, le service Accueil Général peut délivrer deux autorisations temporaires de stationnement place de la Chalotais (à 30 mètres du lieu de la cérémonie).

2- Déroulement de la cérémonie

Une demi-heure est consacrée au déroulement de la cérémonie.

Les futur(e)s époux (ses) et leurs témoins doivent arriver à l'heure. Tout retard les expose à attendre la fin des cérémonies suivantes prévues dans la demi-journée et le cas échéant, en fonction des contraintes de l'Officier de l'État Civil, la cérémonie pourra être ajournée et reportée à une date ultérieure. La Ville de Cesson-Sévigné ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

Les appareils photos et caméras sont autorisés pendant la cérémonie.

L'Officier d'État Civil ne doit pas être dérangé par des interventions bruyantes de nature à troubler le bon déroulement de la célébration. En cas de désordre, de menace ou de non-respect de l'ordre public, l'Officier d'État Civil se verra contraint de surseoir à la célébration du mariage, voire de l'annuler.

Le déploiement de drapeaux ou banderoles sur le parvis, la façade ou à l'intérieur de l'Espace Citoyen est strictement interdit.

Le jet de pétales ou confettis biodégradables n'est autorisé qu'à l'extérieur de l'Espace Citoyen. Il est interdit de jeter du riz ou des confettis, pétales papiers ou tissus.

Aucune réception ou recueil de félicitations ne pourra être organisé au sein de l'Espace Citoyen. Les époux (ses) et leurs invités quitteront l'Espace Citoyen sitôt leur union célébrée pour ne pas retarder les mariages suivants.

3- Le cortège

De manière générale, les époux (ses) et leurs cortèges devront respecter les règles du Code de la route. Ils emprunteront les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés en respectant les limitations de vitesse prescrites. L'obstruction de la circulation est strictement interdite. En cas de mise en danger d'autrui, l'intervention des forces de l'ordre sera immédiatement sollicitée.

Tout débordement ou bruit excessif, notamment l'utilisation intempestive de quads, motos ou l'usage continu d'avertisseurs sonores, de pétards sont interdits en centre-ville.

Les futur(e) époux (ses) s'engagent par la signature du récépissé de cette charte à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en bonne harmonie avec les règles et valeurs de la République, avec la vie des habitants de Cesson-Sévigné. Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches, le contenu de cette charte afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

Le Maire,
Jean-Pierre SAVIGNAC



Récépissé d'engagement Charte de bon déroulement du mariage

A _____, le ____ / ____ / ____

Nom et Prénom : _____

Signature

Nom et Prénom : _____

Signature